

APPEL À PROJETS

Créations d'envergure cantonale et supra-cantonale dans le domaine des arts de la scène et de la musique

Conditions générales de participation

Préambule

Le Canton de Neuchâtel souhaite offrir la possibilité aux créateurs professionnels neuchâtelois dans le domaine des arts de la scène et de la musique de réaliser des projets ambitieux. Le soutien du Canton doit permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales, avec à la clé des perspectives de tournées et de reprises.

Dans cette optique, le Canton consacrera, en 2019, un montant de 90'000 CHF pour **2-4 projets** maximum.

Conditions de participation

Les soutiens attribués dans le cadre de cet appel à projets ont pour but de permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales.

A ce titre, il est attendu de la part de l'association requérante :

- qu'elle soit constituée d'une forte majorité de professionnels ;
- qu'elle rémunère les intervenants dans le respect de la législation en vigueur ;
- qu'elle comporte une représentation neuchâteloise prépondérante ;
- qu'elle présente une continuité dans sa pratique et ait présenté au minimum trois créations professionnelles, qui auront en principe bénéficié d'une diffusion supra-cantonale ;
- qu'elle bénéficie d'une reconnaissance par les pairs (programmation dans des lieux hors canton, articles de presse...) ;
- qu'elle bénéficie d'un soutien à l'échelon communal ;
- qu'elle compte sur des entrées payantes.

Le projet lui-même devra en principe respecter les exigences suivantes :

- s'associer à un lieu de spectacles, dotée d'une structure professionnelle (directeur, administrateur et régisseur) qui s'engage sous la forme d'un préachat ou d'une coproduction du spectacle ;
- présenter des perspectives de tournées et de reprises ;
- rémunérer les intervenants dans le respect de la législation en vigueur, charges sociales incluses ;
- intégrer des activités de médiation ;
- viser des partenariats avec des institutions et organismes romands, voire nationaux et internationaux.

Procédure d'inscription

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le www.guichet-unique.ch. Le formulaire à utiliser se trouve sous la rubrique *Arts de la scène > Spectacle > Envergure cantonale/extra-cantonale* ou alors *Musique > Concert, opéra... > Envergure cantonale/extra-cantonale*. Le dossier doit comporter l'ensemble des annexes requises. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Pour toute information, vous pouvez vous référer au site du service : www.ne.ch/culture

Délai de dépôt du dossier

Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature est fixé au 20 février 2019. Aucun dossier ni compléments ne sauront être acceptés passé ce délai.

Procédure de sélection

La sélection est confiée à une sous-commission d'experts. Celle-ci regroupe des représentants du domaine académique, de la programmation romande et de la presse. Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun des candidats, sans indication de motifs.

Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : en principe 8 semaines avant le début des représentations.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.